



HAL
open science

Les incendies de forêts méditerranéens : limites, marges, frontières

Christine Bouisset

► **To cite this version:**

Christine Bouisset. Les incendies de forêts méditerranéens : limites, marges, frontières. *Annales de géographie*, 1999, 108 (609), pp.648 - 650. 10.3406/geo.1999.2074 . hal-04418048

HAL Id: hal-04418048

<https://univ-pau.hal.science/hal-04418048>

Submitted on 25 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Les incendies de forêts méditerranéens : limites, marges,
frontières//Mediterranean forest fires : limits, boundaries, frontiers

Mme Christine Bouisset

Citer ce document / Cite this document :

Bouisset Christine. Les incendies de forêts méditerranéens : limites, marges, frontières//Mediterranean forest fires : limits, boundaries, frontiers. In: Annales de Géographie, t. 108, n°609-610, 1999. pp. 648-650;

doi : <https://doi.org/10.3406/geo.1999.2074>

https://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1999_num_108_609_2074

Fichier pdf généré le 06/05/2018

Les incendies de forêts méditerranéens : limites, marges, frontières *

Mediterranean forest fires : limits, boundaries, frontiers

Christine Bouisset

Maître de conférences – Université de Pau et des Pays de l'Adour

Plusieurs catastrophes, dont l'accident nucléaire de Tchernobyl en 1986, ont rappelé brutalement que les risques, technologiques ou naturels, ignorent par définition les frontières politiques et les découpages administratifs. L'hypothèse initiale de ce travail est que le constat précédent est vrai pour les incendies de forêts qui ravagent régulièrement les régions du pourtour méditerranéen. Cette caractéristique est-elle correctement prise en compte par les responsables de la protection de la forêt méditerranéenne? Telle est la question à laquelle ce travail s'est efforcé de répondre à travers l'étude de régions frontalières franco-espagnole et franco-italienne.

Une des idées préconçues sur les incendies en France consiste à les associer à la forêt méditerranéenne au point même de devenir une des caractéristiques essentielle de cette dernière. Jusqu'à quel point cette association est-elle fondée? Toute la forêt méditerranéenne brûle-t-elle? Et surtout est-elle réellement la seule victime des incendies : la frontière du monde méditerranéen est-elle aussi celle des feux de forêts? La réponse à ces questions implique au préalable le retour à une vieille interrogation : qu'est-ce que le méditerranéen?

L'analyse statistique des incendies de forêts dans les Alpes-Maritimes et les Pyrénées-Orientales de 1980 à 1994, ainsi qu'une étude de documents d'archives, puis leur confrontation avec quelques données climatiques et biogéographiques permettent d'infirmer en partie certaines idées reçues et confirment la dualité du feu : d'une part, les incendies médiatisés qui ravagent les zones périurbaines en été et qui tiennent pour la plupart aux imprudences, voire à la malveillance de populations urbaines; et de l'autre, la face moins connue du feu qui frappe la moyenne et même la haute montagne en toute saison et pour laquelle les pratiques agricoles et pastorales sont souvent en cause. L'approche historique est également l'occasion d'établir des estimations chiffrées de l'ampleur des feux de forêts depuis le début du XX^e siècle et de montrer la relative stabilité à la fois des espaces et des temps du feu.

* *Les incendies de forêts méditerranéens : limites, marges, frontières. Des seuils écologiques aux limites politico-administratives, du local à l'europpéen, un siècle de gestion des incendies en France, Espagne et Italie*, Thèse de doctorat soutenue le 16 décembre 1998, Université d'Avignon, 376 p., 155 fig., 11 photos. Directeur : Paul Arnould; membres du jury : Franck Auriac (Président), Michel Coquery, Andrée Corvol, Pierre Dérioz, Josefina Gomez-Mendoza.

Ce tableau débouche sur l'analyse des échelles et des modes de fonctionnement des dispositifs de protection contre le feu : il s'agit de montrer les difficultés à trouver des cadres institutionnels pour combattre et prévenir un risque multiforme qui, par définition, ignore les découpages administratifs classiques. Quels sont les facteurs de délimitation des zones à risque, de localisation des aménagements ou encore de surveillance des forêts? Cette démarche, appuyée sur des enquêtes et l'analyse de documents administratifs, permet de constater que la distribution des compétences est incontestablement à l'origine de disparités et de discontinuités spatiales. À l'espace du feu se superpose, parfois imparfaitement, un espace de la lutte guidé par des considérations stratégiques — économiques, sociales, politiques — plus qu'écologiques. L'exemple des Pyrénées-Orientales et des Alpes-Maritimes révèle parfaitement l'existence de discriminations entre les massifs forestiers : la délimitation des espaces à protéger, loin de ne prendre en compte que des critères écologiques (nature et état de la végétation, conditions climatiques...), fait une large place à la nature des dégâts potentiels du feu en particulier aux constructions. Ceci se traduit par une très nette concentration des équipements dans les zones littorales et périurbaines. Protection des personnes et des biens et protection de la nature sont parfois antinomiques et l'écartèlement des secours entre ces deux préoccupations conduit parfois à des situations critiques.

Le dispositif de défense des forêts n'échappe pas aux découpages territoriaux classiques alors que le feu dans sa progression ne connaît qu'une limite, celle du combustible. Par son essence même ce dispositif est inadapté à la spécificité de la protection de la forêt : les pompiers doivent assumer l'ensemble des opérations de sécurité civile et les feux de forêts ne constituent qu'une minorité de leurs interventions. Par conséquent, la répartition des centres de secours relève surtout d'une logique urbaine et leur aire d'intervention ne tient aucun compte des limites de végétation, même si, en période estivale, des mesures saisonnières cherchent à compenser les déséquilibres. Cela n'empêche pas les disparités déjà évoquées ni un certain flou dans la gestion des « marges », c'est-à-dire de limites de circonscription (surtout départementales) particulièrement vivaces. En outre, toute une série de dysfonctionnements liés soit à des rivalités entre administrations concurrentes ou acteurs de la forêt méditerranéenne aux intérêts divergents donnent également naissance à ce que l'on pourrait appeler des frontières mentales.

Les cadres territoriaux et institutionnels existants font alors la preuve de leur inadaptation aussi bien dans l'aménagement des massifs et leur surveillance, que dans les opérations de lutte. Conscients de ces problèmes, les responsables de la protection des forêts méditerranéennes ont tenté de mettre en place des cadres de gestion plus adéquats en privilégiant la notion de massif forestier. Mais là encore, quelle que soit l'échelle, les contingences administratives ont la vie dure et la prise en compte de cette notion reste souvent très théorique faute de reconnaissance juridique. Les priorités non dites de la lutte, les discontinuités spatiales créées par une répartition territoriale inadaptée des compétences, et l'éclatement institutionnel de ces dernières en sont directement responsables.

Les lacunes du système français se retrouvent-elles ailleurs? Quelle est la part entre les difficultés intrinsèques de la lutte contre les incendies et ce qui relève davantage de choix politiques et sociaux ou de résistances administratives et psychologiques?

Dans les trois pays retenus, apparaissent un certain nombre de constantes : la première est l'éclatement des compétences entre pompiers et forestiers, entre professionnels et volontaires pour la gestion d'un problème à cheval sur l'espace rural et périurbain, à la croisée des domaines socio-économique et écologique. Partout, ensuite, les logiques administratives, qu'elles débouchent sur une organisation verticale comme en France ou décentralisée comme en Espagne et en Italie, prennent le pas sur une gestion fondée sur des critères écologiques. Cela aboutit à des systèmes d'organisation relativement cloisonnés, tant d'un point de vue fonctionnel que psychologique, qui peuvent être mis en défaut dès qu'un incendie traverse des limites de circonscription. Et tout particulièrement lors du franchissement d'une frontière internationale par le feu. Ce genre d'événement provoque alors la confrontation de dispositifs nationaux étanches et peu préparés à une gestion transfrontalière des risques. Plusieurs exemples révèlent les disparités de techniques et de moyens, les contraintes juridiques, les barrières linguistiques ainsi que le poids des facteurs culturels et psychologiques.

L'ampleur des difficultés d'action au niveau local amène enfin à se demander si la solution n'est pas à chercher dans une approche globale : l'Union européenne, de plus en plus partie prenante dans le financement de la lutte contre les incendies de forêts, peut-elle être le moteur d'une meilleure efficacité, voire d'une intégration des politiques nationales de protection de la forêt contre l'incendie? L'analyse des directives officielles et de documents internes permet de constater que l'Union a effectivement engagé une série d'actions visant au développement de la coopération internationale. Mais malgré quelques avancées, cette dernière reste balbutiante puisque cantonnée exclusivement aux opérations de secours, sans que l'aménagement forestier fasse réellement l'objet de réflexions transfrontalières. Pour le reste, compte tenu du principe de subsidiarité et de la résistance de certains États membres peu concernés par la question, l'Union ne peut intervenir dans la protection des forêts contre l'incendie que par le biais d'actions qui ne remettent pas en cause les politiques et les procédures nationales. La capacité de l'Union à influencer les politiques menées par les États membres en matière de protection des forêts contre l'incendie est donc par définition bien limitée.